

Conseil de développement – Réunion du lundi 16 novembre 2009

Etaient présents :

Olivier Michèle – Mairie d’Andon

Annie Malausa – PLI

Jean –Jaques Achard – Mairie d’Andon

Célia Nicoletti

Stéphane Maillard – Agriculteur du Parc

Danielle Dominique

René Perier – Amis du parc

Claudette Rouquier

Laurent Bielicki – ARDL

Thierry Guéguen – PNR

Ordre du jour : questions diverses sur les rôles, mission, composition, structuration, mode de constitution, outils... du Conseil de Développement

1. Validation des propositions du CD datant de la précédente réunion (réunion de travail du 12-10-09) :

Proposition 1 : ce que pourrait être le conseil de développement...

- Le conseil de développement est l’organe central de la concertation et du dialogue territorial. Il constitue une force de proposition en direction des élus du Parc. Il est animé par le souci de « l’intérêt général du territoire » et inscrit dans une logique d’écoute et de proximité avec ses habitants.
- Le conseil de développement est une instance de conseil et de propositions agissant aux cotés des élus et des techniciens du parc. Il devra remplir plusieurs fonctions :
- une fonction d’identification et de rassemblement des acteurs du territoire (rôle de mobilisation). Le conseil de développement dans les limites de ses capacités s’efforcera « d’aller chercher la parole » des acteurs et habitants du territoire.
- une fonction de diagnostic partagé croisant les informations et les regards des différents acteurs
- il aura une fonction de conseil par la production de propositions et d’avis argumentés
- il devra assurer une fonction de suivi du projet de territoire et des actions du contrat
- il jouera en collaboration avec les instances techniques et politiques du Parc un rôle d’information et de liens en direction de la population
- il jouera un rôle dans l’animation du territoire

- Le conseil de développement est une instance ouverte qui réunit les acteurs socioéconomiques et les associations volontaires du territoire. Il est également ouvert aux habitants désireux de s'impliquer dans la vie du territoire.
- Le conseil de développement peut compter parmi ses membres des élus à l'exception des délégués du parc, des maires, des conseillers généraux et régionaux.
- Le conseil de développement dans un souci de fonctionnement pragmatique et de souplesse n'adoptera pas un fonctionnement en collège même s'il s'efforcera de refléter dans sa composition la diversité géographique, sectorielle et sociologique du territoire. Il préférera opter pour une approche par projet en recherchant la transversalité et le croisement des regards.
- Le conseil de développement désignera parmi ses membres les personnes chargées de le représenter. Il constituera un bureau stratégique chargé :
 - de favoriser le lien aux commissions thématiques du Parc,
 - de définir des thématiques de travail propres au conseil de développement
 - de définir la stratégie d'animation territoriale (lien avec la population et les différents secteurs du territoire).
- Le conseil de développement participe aux commissions thématiques du Parc. Ces commissions présidées par des élus du Parc disposent de vice présidents issus du conseil de développement. Les vice-présidents de ces commissions jouent un rôle de relais avec le conseil de développement.
- Le conseil de développement peut être saisi par les autorités du Parc sur tel ou tel sujet mais peut également s'autosaisir d'une question qu'il juge importante.
- Le conseil de développement rédige et diffuse un document explicitant son rôle et ses modalités de fonctionnement.
- Un document spécifique relatif aux modalités de dialogue et d'articulation entre le conseil de développement et les élus du Parc est rédigé et validé par les instances du PNR et du conseil de développement.

2. Structuration du CD

- Choix de l'appel à candidature pour le mode de constitution du CD
- Choix de se monter en association, mais pas dans l'immédiat (il se laisse le temps de la réflexion pour enrichir les membres du CD, notamment en contactant dans l'avenir des personnes ayant participées aux précédentes commissions thématiques dans le cadre de l'élaboration du PNR, dans le but d'avoir une structure d'environ 30 personnes, avec des « personnes relais ».
- Le futur statut de l'association devra être simple et surtout très souple.

3. Question sur la possibilité de créer un poste à mi-temps d'animateur

Selon Laurent Bielicki, un financement du Conseil Général peut s'élever à hauteur de 25 000 euros, plus des aides supplémentaires pour des actions précises.

Madame Nicoletti s'est portée candidate, dans l'optique de la réalisation de son stage...

Monsieur Guéguen a rappelé que les compétences nécessaires devront aller au-delà des compétences de Madame Nicoletti, mais que cette aide est la bienvenue. Il considère aussi que ce rôle d'animateur pourrait être réalisé par un des membres du syndicat du PNR.

La réunion se conclut par la validation des propositions soumises lors de la réunion précédente par les membres présents ce jour et sur le fait de la présentation des avancées du conseil en Développement lors de la réunion du Comité Syndical du PNR du 30 novembre prochain par Madame Nicoletti.

4. Prochaine réunion

Une prochaine date de réunion fut définie pour le Jeudi 17 décembre 2009, en un lieu à déterminer par le syndicat (Valderoure fut proposé...), avec pour ordre du jour, l'élaboration du calendrier et de la stratégie de mobilisation du CD.